AR Prefecture
082-218201317-20261017-2026_185-AI
Reçu le 20/10/2026

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE
MONTAUBAN

CANTON
QUERCY-AVEYRON

TEL. 05.63.02.07.04
FAX 05.63.02.03.71

Réf. : BL/VV

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE 82270 MONTPEZAT - DE - QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026 – 185
ARRÊTÉ AUTORISANT LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE PIGEONS

Le Maire de la Commune de Montpezat-de-Quercy,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2212-1 et L 2212-7 ;

VU le pouvoir de police du Maire ;

Considérant les dégâts importants causés par les pigeons en grand nombre sur la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics, privés et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

M. René ROUCHY, qui possède un agrément de piégeur n° 653, est autorisé à procéder à la régularisation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur la Commune de Montpezat-de-Quercy.

ARTICLE 2

Cette régulation s'effectuera en priorité par capture à l'aide de pièges cages.

ARTICLE 3

Les animaux abattus seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé au Maire.

. . . / . . .

Mise en ligne le : 24/10/2026 08:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/84143

AR Prefecture
082-218201317-20261017-2026_185-AI
Reçu le 20/10/2026

ARTICLE 4

Cette opération aura lieu à la date de parution du présent arrêté pour une durée d'un an.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Toulouse pendant 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Montpezat-de-Quercy est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Montauban, au Directeur Départemental des Territoires du Tarn et Garonne, au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Commandant de la Gendarmerie.

Fait et publié à Montpezat-de-Quercy, le 17 octobre 2026.

Notifié à M. René ROUCHY,
le

Le Maire,

Gilles MACCARINI.

Le Maire :
Certifie le caractère exécutoire de cet acte.
Indique qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

Mise en ligne le : 24/10/2026 08:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/84143